

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mardi 12 janvier 2016

sous la présidence de Monsieur Serge JUNG, Maire.

Les membres du Conseil Municipal,
Vu le procès-verbal de la séance précédente,
Approuvent dans les formes et rédaction proposées ce procès-verbal, et procèdent à sa signature.

Nombre de conseillers présents : 12

Membres absents excusés : Mme Christel MAILLET - MM. Vincent EDER
et Olivier SCHAHL

POINT 1 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE n° 4/2015

Afin de permettre le mandatement du Fonds de Péréquation des recettes Fiscales Communales (F.P.I.C.), il y a lieu de procéder à la décision modificative budgétaire ci-dessous :

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

- de procéder à la modification budgétaire suivante :

Investissement

Comptes :

Dépenses : 21312	- 6607,00 euros
Recettes : 021	- 6607,00 euros

Fonctionnement

Comptes :

Dépenses : 023	- 6607,00 euros
Dépenses : 73925	+ 6607,00 euros

POINT 2 : ATIP – APPROBATION DES CONVENTIONS RELATIVES AUX MISSIONS RETENUES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de SCHAEFFERSHEIM a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 28 mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

- Concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme

En application de l'article 2 des statuts, et de de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention ci-jointe en annexe.

Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.

Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année n est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année n (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Pour 2016 la contribution est fixée à 2€ par habitant et par an.

- Concernant l'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, l'assistance à l'élaboration de projets de territoire, le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante :

REVISION N° 3 DU P.O.S. POUR SA TRANSFORMATION EN P.L.U.
correspondant à plusieurs demi-journées d'intervention

- Concernant la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP

L'ATIP apporte, aux membres qui le demandent, son concours concernant la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et l'établissement des documents annuels (relevés de salaire, déclaration des rémunérations aux contributions, à l'URSSAF, aux caisses de retraite, etc).

La convention jointe à la présente délibération détermine les conditions de la prise en charge de la mission.

Le concours apporté par l'ATIP pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et à la production des documents annuels donne lieu à une contribution complémentaire.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

Modalités d'établissement de la paie	Contribution complémentaire par agent ou élu/an en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	75 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	70 €

Dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

La prise en charge de cette mission par l'ATIP ouvre droit aux conseils en matière d'établissement de la paie, à la veille technique et juridique et au développement d'outils spécifiques d'accompagnement.

- Concernant la mission relative à la tenue des diverses listes électorales

L'ATIP assure pour les membres la tenue des diverses listes électorales. Cette mission donne lieu à l'établissement d'une convention jointe en annexe.

Cette mission donne lieu à une contribution dont le montant a été déterminée par délibération du Comité syndical de l'ATIP.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

	Contribution complémentaire par électeur en €
Tenue de la liste électorale saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €

saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	0,34 €
---	--------

Le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme joint en annexe de la présente délibération.
- Prend acte du montant de la contribution 2016 fixée par le comité syndical de l'ATIP afférente à cette mission à savoir 2€ par habitant et par an.
- Approuve la (les) conventions correspondant à la (aux) mission(s) d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante(s) jointe(s) en annexe de la présente délibération :

REVISION N° 3 DU P.O.S. ET SA TRANSFORMATION EN P.L.U.
correspondant à plusieurs demi-journées d'intervention

- Prend acte du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.
- Approuve la convention correspondant à la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP jointe en annexe de la présente délibération et déterminant les conditions de la prise en charge de la mission joint en annexe de la présente délibération.
- Prend acte du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir

Modalités d'établissement de la paie	Contribution complémentaire par agent ou élu/an en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	75 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	70 €

- Prend acte de ce que, dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.
- Approuve la convention correspondant à la mission relative à la tenue des diverses listes électorales jointe en annexe de la présente délibération.

- Prend acte du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	0,34 €

- Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein

POINT 3 : A.S.L.C. : DEMANDE D'AIDES FINANCIERES

Monsieur le Maire fait part aux conseillers des courriers réceptionnés de l'Association Sports, Loisirs et Culture relatifs aux travaux obligatoires de dégraissage des hottes de la cuisine, des gaines et moteurs d'extraction ainsi que de l'entretien annuel de la chaudière.

Les montants s'élèvent à 939,60 euros TTC.

Après un tour de table,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

- de prendre en charge le montant de ces factures au titre de la subvention annuelle à l'Association Sports, Loisirs et Culture,
- de charger le Maire de mandater le montant au Budget Primitif 2016, section de fonctionnement, article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »,
- d'informer le Président de l'A.S.L.C. de cette décision.

**POINT 4 : FINANCES et BUDGET : AUTORISATION DE DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016**

VU le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l'exercice 2015, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2015,

VU la Décision Modificative n° 1/2015 arrêtée par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire du 28 mai 2015,

VU la Décision Modificative n° 2/2015 arrêtée par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire du 3 septembre 2015,

VU la Décision Modificative n° 3/2015 arrêtée par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire du 5 novembre 2015,

VU la Décision Modificative n° 4/2015 arrêtée ce jour par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire,

CONSIDERANT que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement seront nécessaires en 2016 avant l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2016,

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire ou les adjoints délégués à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Primitif 2015 du budget principal, tels que présentés ci-dessous :

Chapitre	Libellé comptable	Crédit 2015	Autorisation 2016
21	Immobilisation corporelle	214.371,26 E	53.592,81 E

A collection of handwritten signatures and initials in black ink, located below the table. The signatures are varied in style, some appearing as loops and others as more linear strokes. Some initials are clearly legible, such as 'Kees' and 'Augst'.